

CPTS ET DAC

COMPLEMENTARITÉ DES MISSIONS ET CORESPONSABILITÉ AU SERVICE D'UN TERRITOIRE

Ce document CPTS - DAC est un document de clarification des relations entre les CPTS et les DAC.

Il vient éclairer par des exemples le cadre légal de référence.

L'objectif de ce document n'est pas de présenter un modèle unique mais des leviers de modélisation pouvant s'appliquer à chaque territoire dans son unicité.

Le cadre théorique et les principes d'action



Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé

Cadre légal et réglementaire : ACI du 20 juin 2019 & Ordonnance du 12 mai 2021

Statuts et financement : Association loi 1901 / Crédit CNAM ACI

Rôle : La CPTS contribue à la mise en œuvre d'une gestion coordonnée entre tous les professionnels de santé. Elles contribuent à la continuité des soins et la fluidité des parcours, pour éviter les ruptures de parcours et favoriser le maintien à domicile. Elle opère le lien entre le premier et le second recours

Périmètre :

- Dimension **territoriale**
- Approche **populationnelle**
- Les CPTS **ne sont pas des structures de coordination clinique** et n'ont pas vocation à accompagner des patients dans leur parcours

Gouvernance : Les CPTS sont représentées dans la gouvernance des DAC (obligation légale)



Les Dispositifs d'Appui à la Coordination

Cadre légal et réglementaire : Décret du 18 mars 2021

Statuts et financement : Association loi 1901 majoritairement / CPOM ARS Crédits FIR

Rôle : La révision du Cadre National d'Orientation (CNO) des DAC de juillet 2023 rappelle les 3 niveaux d'intervention de ces dispositifs :

1. Appui aux professionnels
2. Accompagnement des personnes
3. Contribution et participation à la coordination territoriale

Périmètre :

- Dimension **départementale** ou infra départementale
- Approche **patient**, bien que les DAC ne soient pas effecteurs de soins
- Coordination et accompagnement de **situations complexes individuelles**

Gouvernance : Les DAC peuvent être représentés dans la gouvernance des CPTS

Source DGOS – mars 2024



Concrètement...

La CPTS
a pour mission la structuration des
parcours et l'accès aux soins
pour tous.

Le DAC
sécurise les parcours complexes
en toute **impartialité** vis à vis de
ses partenaires.



Les DAC et les CPTS ne sont pas effecteurs de soins mais sont des acteurs de la coordination en particulier des parcours complexes. Ils agissent en **coresponsabilité**.

UNE ACTION COMPLÉMENTAIRE POUR LA STRUCTURATION DES PARCOURS

L'ACCOMPAGNEMENT DE SITUATIONS INDIVIDUELLES OU COORDINATION CLINIQUE

- La CPTS n'a pas pour mission d'accompagner les situations individuelles
- Le DAC a pour mission d'accompagner les **situations individuelles dont le parcours de santé présente des difficultés**, quel que soit l'âge, le handicap ou la problématique de la personne concernée.
- La CPTS et le DAC s'engagent à trouver des solutions pour **favoriser l'accès à un médecin traitant et l'orientation** de la personne. Le DAC pourra également solliciter les CPTS pour faciliter la prescription et les soins, apporter une réponse aux soins non programmés, favoriser la concertation pluriprofessionnelle...

L'APPUI AUX PRATIQUES PROFESSIONNELLES

- La CPTS propose et anime des **actions de sensibilisation, formation et interconnaissance** à destination de ses membres. Elle structure des parcours (outils, protocoles...).
- Le DAC oriente individuellement les professionnels vers les bonnes ressources du territoire, met à disposition des outils, protocoles, expertises et conseils pour **accompagner les parcours des personnes**.
- La CPTS et le DAC proposent des actions conjointes pour favoriser l'amélioration des parcours dans l'écosystème territorial.

LA CONTRIBUTION À LA COORDINATION DES PARCOURS

- La CPTS sollicite le DAC comme ressource lors de la **structuration de parcours**. Elle peut également solliciter le DAC pour orienter un patient nécessitant un accompagnement et/ou de la coordination complexe et soutenue.
- Le DAC contribue aux travaux des CPTS et la CPTS, peut être interpellée par le DAC pour contribuer aux travaux qu'il initie.
- Le DAC anime un observatoire de rupture des parcours et contribue par la mobilisation des acteurs du territoire à la construction et mise en œuvre de solutions.
- La CPTS et le DAC peuvent être alternativement promoteur ou contributeur de travaux ou parcours selon la thématique, le territoire concerné, le travail en inter-dispositif.

Les leviers



GOVERNANCE ET FEUILLE DE ROUTE PARTAGÉE

Favoriser la relation et les partenariats par la gouvernance afin de favoriser l'efficacité de leurs actions



MUTUALISATION DE MOYENS

Postes transversaux, locaux partagés...



PARTAGE D'OUTILS

Répertoires ressources, outils SI, outils de repérage de parcours



CULTURE COMMUNE

Mise en place d'espace de concertation et de réflexions interdisciplinaires